

Arrêté du ministre de l'agriculture n°242-62 du 19 avril 1962 soumettant à autorisation certaines importations d'alcools

(BO. n°2584 du 04 /05/ 1962, page 634)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 jomada I 1357 (16 juillet 1938) tendant à faciliter la résorption des excédents de vin, tel qu'il a été modifié et complété par le décret du 30 kaada 1380 (16 mai 1961),

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Sont soumises à autorisation du ministre de l'agriculture, les importations d'alcools propyliques et isopropyliques (propanols et isopropanols).

ART. 2. - Le Directeur du Bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

**Rabat, le 19 avril 1962,
Ahmed Reda Guedira**